

Règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association « **MASSAGE TANTRIQUE** » dont l'objet est de regrouper des praticiens et praticiennes en massage tantrique qui signent et respectent la charte déontologique et l'éthique de ce regroupement mentionnées dans le règlement intérieur de l'association.

Titre I : Membres

Article 1er – Composition

L'association MASSAGE TANTRIQUE est composée des membres suivants :

Membres d'honneur,
Membres actifs,
Membres usagers,
Membre bienfaiteurs.

Article 2 – Cotisation

Exceptionnellement contenu de la date de création de l'association le 1er exercice comptable court du 1er aout 2020 au 31 décembre 2021.

Par la suite les exercices comptables se déroulent sur l'année civile.

Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Les membres du bureau ont une adhésion annuelle forfaitaire durant leur mandat,

Les membres actifs, qui veulent être affiliés à l'association et être référencés dans le répertoire et sur la carte devront s'acquitter d'une cotisation annuelle,

Les membres usagers, qui veulent uniquement s'affilier à l'association, gage de qualité et le mentionner sur leur site internet, auront une cotisation annuelle inférieure à celles des membres actifs,

Les membres bienfaiteurs, versent un don, ne paient pas de cotisation (sauf s'ils en décident autrement de leur propre volonté).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par *l'Assemblée Générale* sur proposition du CA.

Le montant de la cotisation sera réglé par virement ou CB à l'ordre de l'association ou par tout autre moyen de paiement.

Le renouvellement se fera au plus tard le 31 mars de l'exercice en cours.

Une nouvelle adhésion prise en cours d'année sera calculée au prorata des mois restants sur l'exercice en cours, tout mois entamé est dû.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion d'un membre en cours d'année.

Article 3 - Admission de membres nouveaux

L'association MASSAGE TANTRIQUE peut à tout moment accueillir de nouveaux membres en respectant la procédure d'admission suivante :

Après prise de contact auprès de l'association, un membre du bureau adresse le questionnaire, la charte et tous documents nécessaires à l'étude de cette candidature.

En retour, le futur adhérent remplira et signera les documents envoyés.

Pour adhérer en tant que **membres actifs** seules les personnes qui possèdent un numéro de SIRET et un site internet où la pratique professionnelle du massage tantrique est exercée par l'intéressé.e peuvent postuler.

Pour adhérer en tant que **membres usagers**, il faut être parrainé, par un.e praticien.n.e référencé.e ou avoir une expérience du massage tantrique.

Des représentants du conseil d'administration se réuniront en commission (4 à 8 personnes), 1 fois par trimestre ou chaque fois que nécessaire pour valider au cas par cas les adhésions.

Le vote se fera à main levée ; ne seront admises que les personnes acceptées à la majorité au $\frac{3}{4}$ ou $\frac{4}{5}$ ou $\frac{5}{6}$ ou $\frac{6}{7}$ ou $\frac{6}{8}$.

Tout refus devra être argumenté au sein de la commission et transmis à l'intéressé.e

Après acceptation de la candidature, c'est le paiement de la cotisation qui validera définitivement l'adhésion.

Article 4 - Exclusion – Radiation

Rappel cf. article 8 des statuts :

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission,
 - b) Le non-paiement de la cotisation annuelle,
 - c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-respect du règlement intérieur ou motif grave,
 - d) Le décès.
- a) Le membre démissionnaire devra adresser par courrier postal ou électronique sa décision au bureau. Il ne pourra pas prétendre à une restitution de sa cotisation.
- b) La qualité de membre se perd, après un rappel de paiement et en cas de non renouvellement de l'adhésion au 30 avril de l'exercice en cours.
- c) Tout manquement à la charte ou toute attitude équivoque nuisant à la qualité et au sérieux de notre éthique entraînera automatiquement l'exclusion d'un membre, Une commission éthique composée de la présidence et de 3 à 4 membres supplémentaires statuera. Elle informera la personne concernée de la décision par courrier explicatif, postal ou électronique. Elle ne pourra pas prétendre à une restitution de sa cotisation.
- d) En cas de décès, la qualité de membre s'efface avec la personne.

Titre II : Fonctionnement de l'association

Article 5 - Le conseil d'administration

Conformément à l'article 12 des statuts de l'association MASSAGE TANTRIQUE le Conseil d'Administration a pour objet de gérer l'association et d'appliquer les objectifs proposés en AG. Seuls les membres actifs peuvent être membres du CA.

Pour être élu au CA, il faut le vote des 2/3 des membres votants pour chaque candidat,

A partir du 1^{er} janvier 2023, 1 an d'adhésion sera nécessaire pour candidater au CA,

Article 6 - Le bureau

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, le bureau est élu par le CA. Il peut prendre des décisions en étant missionné par le CA.

Peut postuler à la présidence uniquement une personne qui est adhérente à l'association depuis au minimum 2 ans et membre du CA depuis 1 an minimum.

Article 7 - Assemblée Générale Ordinaire

Conformément à l'article 10 des statuts de l'association, l'Assemblée Générale Ordinaire se réunit 1 fois par an sur convocation du *Conseil d'Administration*.

Seuls les membres d'honneurs et membres actifs ont voix délibératives.

Ils sont convoqués par courrier postal ou électronique, 15 jours minimum à l'avance. Le nombre de pouvoir est limité à 2 par membre votant.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

L'assemblée générale peut se tenir à distance. Le vote à distance et par e-mail sont également possible.

Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les noms et prénoms de chaque personne, présente physiquement ou représenté ou présente par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique.

Elle est émargée par chaque personne présente physiquement, ou par son mandataire.

L'émargement n'est pas requis pour les participants à l'assemblée par visioconférence, par audioconférence ou par un moyen électronique de communication.

Elle est certifiée exacte par le président de séance désigné par l'assemblée générale.

Elle peut être tenue sous forme électronique dans les conditions définies par les articles 1366 et 1367 du code civil. »

Article 8 - Assemblée Générale Extraordinaire

Conformément à l'article 11 des statuts de l'association MASSAGE TANTRIQUE, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée en cas de modification des statuts, situation financière difficile, la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, celle du président étant prépondérante en cas de partage.

L'assemblée générale extraordinaire peut se tenir à distance. Le vote à distance et par e-mail sont également possible.

Titre III : Responsabilité de chaque poste

Article 9 - Le poste de président

En tant que représentant légal de l'association 1901, le président est celui qui a le plus de responsabilités dans la structure.

Il a la tâche de la représenter auprès des tiers : partenaires, presse, institutions publiques, autres associations...

Il veille également à l'application des décisions du conseil d'administration (CA) et de l'assemblée générale (AG). Et ce, tout en assurant la tenue des réunions et la direction des débats en CA ou en AG.

Il veille au bon fonctionnement de celle-ci : logistique, ressources humaines, supervision des tâches du secrétaire et du trésorier, etc.

Le président se charge aussi de la plupart des obligations légales de l'association (sécurité, fiscalité, etc.).

Il signe les contrats pour le compte de l'organisation associative. Sauf pour la prise de certains actes importants pour lesquels il fait l'objet d'un contrôle du CA. De même, il peut parfaitement bien agir en justice et défendre les intérêts de la structure si ses statuts le prévoient. Le cas échéant, il peut être le directeur de publication du journal de l'organisme. Il se porte ainsi garant des propos qui y sont tenus.

Article 10 - Le poste de secrétaire

Le secrétaire s'acquitte de nombreuses missions au sein de l'association loi 1901. À la fois administrateur et formaliste, il se charge principalement de la gestion administrative, mais également de la cohésion de la structure. Dès lors, ses fonctions consistent en :

La convocation aux réunions (CA et AG)

La rédaction des procès-verbaux.

L'archivage et le classement de tous les documents indispensables à la vie de l'organisme.

Par ailleurs, en cas de modification dans l'administration ou les statuts de l'association, il s'occupe de la communiquer à la Préfecture. Et cela, dans le respect des délais et des formalités y afférents.

Article 11 - Les rôles du trésorier

Le trésorier est en charge de la gestion financière et fiscale de l'organisation à but non lucratif. Il est donc responsable des comptes et des finances de la structure :

Tenue de la comptabilité

Gestion des fonds (recettes et dépenses)

Établissement du budget prévisionnel

Application de la politique financière définie par les instances dirigeantes de l'association

Élaboration du registre financier annuel à soumettre à l'AG

En plus de ces missions, le trésorier assure également la relation entre l'association et son banquier.

À l'instar du président, il a aussi le pouvoir de signer les comptes bancaires de l'organisme associatif.

En tant que gestionnaire des fonds, il peut décider au nom de la structure d'investir dans des placements financiers avec les excédents de trésoreries. Ainsi, comme il s'agit d'un placement à risque, il engage sa responsabilité. Dans tous les cas, il doit s'assurer que les dispositions légales et statutaires lui confèrent de telles prérogatives.

Article 12 - Le rôle du secrétaire adjoint

Il assiste et soutient le secrétaire dans le partage des tâches.

Article 13 - Le rôle du trésorier adjoint

Il assiste et soutient le trésorier dans le partage des tâches.

Article 14 - Le rôle du webmaster :

Créer et mettre à jour le site internet

Gérer l'hébergement du site internet

Informers le trésorier quand il faut renouveler le nom de domaine et l'hébergement

Titre IV : actions de l'association

Article 15 - Les actions de l'association

Offrir une base de données regroupant les praticiens et praticiennes en massage tantrique, respectant et adhérent à la charte de l'association.

Gérer une carte numérique des masseurs et masseuses tantriques de l'association.

Faire reconnaître, protéger et promouvoir la pratique professionnelle du massage tantrique tel que proposé par l'association.

Créer un label de qualité, informer, inspirer, élever, rassembler, se soutenir entre praticiens et praticiennes de l'association.

Article 16 - Objectifs de l'association

Regrouper des praticiens et praticiennes en massage tantrique qui signent et respectent la charte déontologique et l'éthique de ce regroupement.

Donner des conférences

Créer un festival du massage tantrique

Lors de manifestations, il peut y avoir des ventes de livres et d'objets diverses occasionnelles. Elle peut louer des emplacements à des vendeurs et des prestataires dont l'activité est en accord avec nos objectifs.

Article 17 - les avantages d'adhérer à l'association

Être référencé sur le répertoire de l'association (nom, prénom, ville, département, site internet)

Être localisé sur la carte de l'association

Être Reconnu(e) comme masseuse ou masseur tantrique professionnelle avec notre éthique

Avoir une renommée de qualité du massage pratiqué

Avoir un accès au groupe privé sur Facebook

En échange, nous demandons qu'il y ait le lien du site de l'association massage tantrique sur le site des adhérents.

Titre V: Dispositions diverses

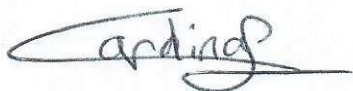
Article 18 - Modification du règlement intérieur

Il peut être modifié par *le bureau ou le conseil d'administration, et ratifié à l'AG.*

Le règlement intérieur sera mis à disposition sur le site pour les membres actifs.

La Présidente

Nathalie Cardinal



A Le Crés, le 29 Juillet 2020